

**MONTHOIRON - COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 13 MARS 2014**

**I/ Approbation du Compte de Gestion 2013**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**II/ Vote du Compte Administratif 2013**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Michelle LEBEAU, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif de l'exercice 2013 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :	Titres émis :	<b>475 601.84 €</b>
	Mandats émis :	<b>414 850.33 €</b>
	Report de l'année 2012:	<b>0 €</b>
Section d'Investissement :	Titres émis :	<b>268 964.66 €</b>
	Mandats émis :	<b>246 192.63 €</b>
	Report de l'année 2012 :	<b>- 97 057.88 €</b>

**Résultat de clôture 2013 :**

Déficit d'Investissement :	<b>- 74 285.85 €</b>
Excédent de fonctionnement :	<b>+ 60 751.51 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Alain GUIMARD, le conseil municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le compte administratif du budget communal 2013
- ❖ constate pour la comptabilité principale faite du compte administratif, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**III/ Affectation du résultat 2013**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Michelle LEBEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent global de fonctionnement de **60 751.51 €**
- Un déficit global d'investissement de **74 285.85 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report excédent de fonctionnement compte 002 de : **0 €**
- Affectation au compte 1068 d'investissement de : **60 751.51 €**
- Report déficit d'investissement compte 001 de : **- 74 285.85 €**

#### **IV/ Vote des taux d'imposition 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2014.

Après avoir étudié les besoins de financement du budget communal pour l'année 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter de 1% les taux d'imposition des trois taxes : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti pour l'année 2014.

Soit pour l'année 2014, les taux d'imposition sont fixés comme suit :

- **Taxe Habitation : 16.25 %**
- **Taxe foncière (Bâti) : 19.78 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 42.82 %**

#### **V/ Vote des subventions aux associations 2014**

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention d'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- l'attribution des subventions comme suit, pour l'année 2014 :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT 2014</b>
ACCA (Chasse)	135 €
Amicale Sportive Monthoiron	170 €
Les Sportives Monthoironnaises	130 €
Les Amis de la Bibliothèque	70 €
A.D.M.R	350 €
Secours Catholique	0 €
RASED Vouneuil	100 €
Coopérative Scolaire	255 €
Association des Parents d'élèves	135 €
Association SOLI TROPHY	0 €
RAM	2 020 €
Ecole de Chenevelles Subvention Exceptionnelle voyage	
Course Cycliste Canton de Vouneuil sur Vienne	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 665 €</b>

#### **VI/ Vote du Budget Primitif 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Budget Primitif 2014 qui a fait l'objet d'études lors de la Commission des Finances réunie le samedi 8 mars 2014.

Il peut se résumer ainsi :

- augmentation de 1% des taux d'imposition des 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti,
- majoration des dépenses courantes selon les dépenses réalisées en 2013,
- reprise des résultats et des restes à réaliser 2013.

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**FONCTIONNEMENT : 547 970 €**

**INVESTISSEMENT : 241 670 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le budget ci-dessus

#### **VII/ Renouveau ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la souscription, en 2013, d'une ligne de trésorerie de 200 000€ auprès du Crédit Agricole pour pallier à des besoins ponctuels de liquidités.

Ce contrat arrive à échéance le 19 avril 2014.

Pour le financement d'éventuels besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2014, il est proposé de contracter, auprès du Crédit Agricole, une nouvelle ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000€ dans les conditions en vigueur qui seront fixées au moment de la mise en place de ce nouveau contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du maire :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté
- Détermine comme suit les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :
  - Durée : un an maximum
  - Montant : 200 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Si besoin, le conseil municipal autorise le Crédit Agricole à reporter le potentiel solde débiteur de la ligne de trésorerie actuelle sur la nouvelle présentement contractée.

#### **VIII/ SOREGIES : convention Vision Plus / avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 18 novembre 2010, la Commune de Monthoiron a décidé d'adhérer à la convention VISION PLUS, proposée par la Sorégies pour une durée de 4 ans.

Cette convention permet à la commune d'être accompagnée dans la mise en conformité européenne de son parc éclairage public.

Compte tenu de l'ampleur des travaux susmentionnés, ces derniers devraient s'achever au 31 décembre 2015 et non le 31 décembre 2014.

La Sorégies propose donc un avenant n°1 afin de proroger la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de cet avenant n°1 et notamment sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2015.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

#### **IX/ Vie des Commissions**

- AGENDA :

- Elections municipales : dimanche 23 et 30 mars 2014
- Distribution sacs à déchets : vendredi 4 avril de 17h00 à 19h00 et samedi 5 avril de 10h00 à 12h00

#### **X/ Informations et questions diverses**